

Communiqué de presse

Fontainebleau, le 17 novembre 2015

LA SCI HALLE DE VILLARS DÉMENT TOUTE RUMEUR DE RETARD DE PAIEMENT DE SES FOURNISSEURS

La société Sorecap, intervenue sur le chantier des Halles de Villars, se présente comme victime d'un défaut de paiement de la SCI concernant son intervention dans le cadre du chantier du complexe des Halles de Villars. La SCI tient à apporter les précisions suivantes :

- Premièrement, la Société Sorecap, sous-traitant déclaré de la société Artis, a bénéficié à sa demande au titre du DC4, d'un paiement direct et a reçu l'intégralité des sommes dues par la SCI Halles de Villars soit 25 000 € dans les délais conformes au marché. Le dernier versement étant intervenu le 13 novembre 2015.

- Deuxièmement, le litige qui oppose la société Sorecap avec la société Artis pour d'autres motifs, relève de relations entre entreprises privées.

Consciente cependant de la difficulté que les retards de paiement peuvent engendrer dans la vie d'une petite entreprise locale, la SCI Halle de Villars est intervenue en direct auprès de la société Artis pour lui rappeler ses obligations et lui demander de procéder au règlement de sa dette supposée auprès de la société Sorecap. La société Artis, a reconnu l'existence de ce décalage de trésorerie liée à sa situation et à d'autres chantiers non soldés. Elle assure néanmoins procéder à l'apurement de la majeure partie de sa dette avant la fin de l'année 2015.

Comme de nombreux acteurs économiques, la SCI déplore que dans un contexte national tendu économiquement, seules 38% des entreprises françaises paient leur fournisseur sans jour de retard (étude Altares - 25 juin 2015). Elle rappelle que depuis le 16 mars 2013, le délai de paiement maximal des biens et services est plafonné à 30 jours dans tous les Etats membres de l'Union Européenne et que des clauses particulières figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties peuvent amener ce délai jusqu'à 60 jours après l'émission de la facture ou, à condition d'être mentionné dans le contrat, à la fin du mois après 45 jours. Enfin la SCI Halle de Villars continue de faire son possible afin qu'une solution négociée entre les entreprises, Artis et Sorecap trouve une solution propre à satisfaire chaque protagoniste.